Assistants parlementaires européens: application des régimes de sécurité sociale

2001/0137(COD) - 28/05/2002

La commission a adopt le rapport de Marie-Hlne GILLIG (PSE, F) approuvant la proposition dans le cadre de la procdure de codcision (premire lecture), sous rserve de quelques amendements. Les amendements sont destins clarifier la formulation de la proposition afin de prciser, notamment, qu'il ne s'agit pas d'assistants parlementaires europens (qui ne peuvent donc pas tre assimils des lments de l'administration du Parlement europen), mais d'assistants des membres du Parlement europen. De plus, la commission tient ce que le texte prvoie le cas d'un contrat qui ne s'tendrait pas toute la dure du mandat. Elle a par ailleurs tenu ajouter une prcision permettant de considrer l'ensemble des assistants ayant une relation contractuelle avec un ou plusieurs dputs, y compris ceux dont le contrat de travail est gr dans un cadre collectif. Enfin, elle amende les rglementations propres l'Allemagne, afin qu'il soit possible d'orienter la validit des dispositions en matire de lgislation de scurit sociale sur le lieu de dernire rsidence en Allemagne.